



COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 5 novembre 2018

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

La préfecture de la Vienne informe les habitants des communes ci-après de la publication au journal officiel du 3 novembre 2018 de deux arrêtés interministériels en dates des 4 et 23 octobre 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Les communes suivantes ont fait l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle :

- **Inondations et coulées de boues du 5 juin 2018 au 6 juin 2018 :**
Commune de Sossay.
- **Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 :**
Commune de Lathus-Saint-Rémy.

Il est rappelé qu'à compter du 3 novembre 2018, date de publication au journal officiel, les sinistrés disposent d'un délai maximum de 10 jours ouvrés pour présenter ou confirmer leur demande d'indemnisation auprès de leur compagnie d'assurances.

Contact presse

Valérie COURRECH – Responsable du Service de Communication Interministérielle – Préfecture de la Vienne –
valerie.courrech@vienne.gouv.fr – 06.15.56.12.84

Contact presse

Valérie COURRECH – Responsable du Service de Communication Interministérielle – Préfecture de la Vienne –
valerie.courrech@vienne.gouv.fr – 06.15.56.12.84

www.vienne.gouv.fr

